

# AUTORISATIONS D'ABSENCE FORMATION

Instruction sous  
DOCAD

## Préparation aux concours et examens professionnels

Les préparations aux concours et examens organisées par la DGFIP, ainsi que les préparations à certains concours et examens spécifiques organisées par d'autres administrations, ouvrent droit à l'octroi d'autorisations d'absence.

### Préparations aux concours et examens professionnels de la DGFIP

Des autorisations d'absence sont accordées lorsque les séances de préparation sont dispensées pendant les heures normalement consacrées au service :

- enseignements à caractère méthodologique et/ou professionnel,
- stages d'entraînement ou de révision (stages présentiels),
- entraînements aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves orales d'admission.

**temps partiel**  
pas de récupération si les séances de préparation ont lieu en dehors de la période de travail

L'autorisation d'absence est comptée pour sa durée réelle, appréciée en nombre de demi-journées ou de journées habituellement ouvrées.

Lorsque la séance de préparation se déroule sur une demi-journée, des facilités horaires sont accordées.



**Il s'agit de facilités horaires, non d'autorisations d'absence. Elles doivent donc faire l'objet de récupérations horaires.**

Les dispositions relatives aux autorisations d'absence sont précisées dans les circulaires, lors de l'annonce de chaque préparation aux concours et examens professionnels organisées par la DGFIP.

#### parents

tout agent ayant à sa charge un ou plusieurs enfants non encore scolarisés dans l'enseignement secondaire à la date de début de la préparation bénéficie d'un contingent de trois jours par an

### Préparations aux concours et examens professionnels hors DGFIP

Ces autorisations d'absence sont accordées, de droit, dans la limite de cinq journées de travail à temps complet pour une année donnée, quel que soit le nombre de préparations suivies.

Des autorisations d'absence supplémentaires peuvent être accordées.



**Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.**

#### parents

tout agent ayant à sa charge un ou plusieurs enfants non encore scolarisés dans l'enseignement secondaire à la date de début de la préparation bénéficie d'une majoration d'une journée (pour les préparations relevant des ministères économique et financier autres que la DGFIP)

## Autorisations d'absence et congé de formation professionnelle

Un congé de formation professionnelle ne peut être accordé pour suivre une formation de préparation à un concours/ examen professionnel si, au cours des douze mois précédant la date du début de la formation, l'agent a bénéficié d'une autorisation d'absence pour suivre une formation à ce concours/ examen professionnel.

### présentations à plusieurs concours I

les autorisations d'absence ne sont accordées que pour une seule préparation au titre d'une année donnée.

### présentations à plusieurs concours II

en cas d'inscription à deux préparations, sous réserve de l'accord du chef de service, possibilité de recourir au droit individuel à la formation (DIF) pour suivre la seconde préparation

## Participation aux concours et examens professionnels

### Autorisations d'absence accordées la veille d'une épreuve

Une autorisation d'absence est accordée pour la journée précédant le premier jour des épreuves de pré-admissibilité, d'admissibilité et d'admission d'un concours ou examen, même si la durée de l'épreuve est inférieure ou égale à une demi-journée.

### pas d'autorisation d'absence

si la veille des épreuves est un dimanche, un jour férié ou un jour de congé



*Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.*

### Autorisations d'absence accordées le jour d'une épreuve

L'agent doit produire une attestation de présence prouvant sa participation aux épreuves du concours ou de l'examen professionnel.

#### temps partiel

récupération si la veille ou le jour d'épreuve correspond au jour de temps partiel

## Autres formation

### Formation organisées par l'administration

Lorsque la formation se déroule sur une demi-journée, des facilités horaires sont accordées.



*Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.*

#### temps partiel I

récupération si le jour de la formation correspond au jour de temps partiel

#### temps partiel II

si un enseignement professionnel est incompatible avec un service à temps partiel, les agents doivent être replacés à temps plein pour la durée de la formation

### Formateurs ou de recruteurs

Les formateurs/recruteurs bénéficient d'autorisation d'absence.

#### accord préalable

pour devenir formateur ou recruteur, l'accord préalable du chef de service est indispensable



*Ces autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.*